

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr. Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus. Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.</p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS : Annonces : 3 francs la ligne. Pour les autres insertions, on traite de gré à gré. S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.</p>
--	---	---

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Vérificateur au Central Téléphonique.
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une distinction honorifique.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Lutte contre les troubles radiophoniques.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1.597
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913 sur le Statut des Fonctionnaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Micha Louis, Agent technique au Central Téléphonique, est nommé Vérificateur chargé du contrôle des installations d'abonnés (Tableau A. Catégorie C, 8^e Classe du Statut des Fonctionnaires).

Cette nomination prendra effet à dater du 1^{er} juin 1934.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trente mai mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE

N° 1.598
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henri Gard, Premier Substitut du Procureur Général, est autorisé à porter les Palmes d'Officier d'Académie qui lui ont été conférées par M. le Ministre de

l'Education Nationale de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le sept juin mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le Gouvernement invite les propriétaires d'appareils électriques causant des troubles aux réceptions radiophoniques et qui ne se seraient pas encore conformés aux prescriptions de la Loi du 13 janvier 1934, de le faire au plus tôt.

Cette loi les oblige à munir leurs appareils de dispositifs permettant d'éviter les troubles parasites causés aux réceptions radiophoniques.

Passé le délai d'un mois à dater de ce jour, toute infraction constatée par le Service de Contrôle entraînera l'application des peines prévues par l'article 480 du Code Pénal.

Le Gouvernement attire également l'attention des constructeurs et revendeurs d'appareils électriques, sur la nécessité de pourvoir lesdits appareils de dispositifs antiparasites avant d'être livrés à leurs acheteurs, qui, comme garantie, peuvent exiger que la facture précise si l'appareil vendu est conforme aux prescriptions de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel du 9 février 1934 ; toute infraction entraîne également l'application des peines prévues par l'article 480 du Code Pénal.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 5, 6 et 8 juin 1934, a prononcé les jugements ci-après :

G. H.-A.-P., cultivateur, né le 8 janvier 1905, à Menton (A.-M.), demeurant à l'Escarène (A.-M.) : cinq mois de prison, pour vols ;

L. L., ouvrier maçon, sans travail, né le 13 février 1905, à Nice (A.-M.), demeurant à Nice : quinze jours de prison, pour mendicité ;

W. F., menuisier, sans travail, né le 17 septembre 1911, Nauersdorf (Autriche), sans domicile fixe : quatre jours de prison, pour mendicité à domicile.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 6 juin 1934, enregistré, la nommée **MONTERRAT CASALS-BAQUE**, née le 22 novembre 1892 à Venda (Espagne), ayant demeuré à Beausoleil *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été citée à comparaître personnellement, le mardi 17 juillet 1934, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de bris de clôture ; — délit prévu et réprimé par l'article 464 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
Henri GARD, Premier Substitut.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 6 juin 1934, enregistré, le nommé **DA PRATO Pasquale**, né à Capannari, province de Lucques (Italie), le 20 octobre 1904, ayant demeuré à Cortone, puis à Monaco, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 24 juillet 1934, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance et vol ; — délits prévus et réprimés par les articles 406, 377 et 399 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
Henri GARD, Premier Substitut.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement en date du premier juin mil neuf cent trente-quatre, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a transformé la liquidation judiciaire du sieur **VAILLANT**, commerçant à Monte-Carlo, en faillite.

M. Trotabas, juge du siège, a été maintenu en qualité de juge commissaire, et M. Orecchia a été nommé syndic de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 4 juin 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Extrait

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a admis le sieur DAVID, commerçant à Monaco, boulevard Charles III, au bénéfice de la liquidation judiciaire.

M. Trotabas, juge du siège, a été nommé commissaire, et M. Orecchia, liquidateur provisoire de la dite liquidation.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 6 juin 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Extrait

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a déclaré en état de faillite le sieur DE FILLIPPI et la dame AIRALE, commerçants en vins, dont l'ouverture est provisoirement fixée à ce jour.

M. Trotabas, juge du siège, a été nommé commissaire, et M. Orecchia, syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 7 juin 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Extrait

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a admis la dame Lydie PATIN, commerçante à Monte-Carlo, boulevard Princesse-Charlotte, au bénéfice de la liquidation judiciaire.

M. Trotabas, juge du siège, a été nommé commissaire, et M. Orecchia, liquidateur provisoire de la dite liquidation.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 7 juin 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Extrait

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a admis la dame Laure FORNERO, épouse STALLÉ, commerçante à Monaco, quai de Plaisance, au bénéfice de la liquidation judiciaire.

M. Trotabas, juge du siège, a été nommé commissaire, et M. Orecchia, liquidateur provisoire de la dite liquidation.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 7 juin 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Extrait

Suivant ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du six juin courant, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, la dame Jeanne-Claudia GUILLOUD, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, ayant M^e Bonaventure pour avocat-

défenseur, a été autorisée à former contre le sieur Jean-Henri-Maurice VAILLANT, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 21, boulevard des Moulins, son mari, sa demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié conforme, délivré à M^e Bonaventure, avocat-défenseur, en exécution de l'article 821 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 8 juin 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Extrait

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le quatorze décembre mil neuf cent trente-trois, enregistré ;

Entre la dame Jeanne ARROBIO, épouse du sieur Ballestra, demeurant à Beausoleil, 5, boulevard de la République,

Et le sieur André BALLESTRA, demeurant à Monaco, Hôtel Central, rue Florestine ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce aux torts et griefs respectifs « des époux Ballestra-Arrobio ».

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le quatorze juin mil neuf cent trente-quatre.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire MAURICE sont informés que la vérification des créances aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 20 juin 1934, à 9 h. 45, et sont invités à remettre, soit au Greffe Général, soit au liquidateur, M. Orecchia, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la faillite VAILLANT sont informés que la clôture de la vérification des créances aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 20 juin 1934, à 10 heures, et sont invités à remettre, s'ils ne l'ont déjà fait, soit au Greffe Général, soit au syndic, M. Orecchia, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la dame FORNERO-STALLÉ, admise au bénéfice de la liquidation judiciaire, sont invités à assister à la réunion qui aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 25 juin 1934, à 9 heures, pour examiner la situation de la débitrice, donner leur avis sur la nomination du liquidateur définitif et être consultés sur l'utilité d'élire parmi eux des contrôleurs.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la dame Lydie PATIN, commerçante à Monte-Carlo, admise au bénéfice de la liquidation judiciaire, sont invités à assister à la réunion qui aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 25 juin 1934, à 9 h. 15, pour examiner la

situation de la débitrice, donner leur avis sur la nomination du liquidateur définitif et être consultés sur l'utilité d'élire parmi eux des contrôleurs.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers du sieur DAVID, commerçant à Monaco, admis au bénéfice de la liquidation judiciaire, sont invités à assister à la réunion qui aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 25 juin 1934, à 9 h. 30, pour examiner la situation du débiteur, donner leur avis sur la nomination du liquidateur définitif et être consultés sur l'utilité d'élire parmi eux des contrôleurs.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers du sieur DE FILIPPI et de la dame AIRALE, déclarés en état de faillite, sont invités à assister à la réunion qui aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 25 juin 1934, à 9 h. 45, à l'effet d'être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la SOCIETE IMMOBILIERE DE MONACO, déclarée en état de faillite, sont invités à assister à la réunion qui aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 25 juin 1934, à 10 h. 30, à l'effet d'être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)**

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le six juin mil neuf cent trente-quatre,

M. Adrien-Clément BOUE, coiffeur, veuf de Mme Elise GEISER, demeurant à Monte-Carlo, 6, boulevard d'Italie ;

M. Henri-Robert BOUE, électricien, demeurant 57, rue Mademoiselle, à Paris ;

M. André GABRIEL, représentant de commerce, et Mme Madeleine-Pauline-Louise BOUE, son épouse, demeurant à Beausoleil, villa Hélène, boulevard Guynemer ;

Ont cédé à :

M. Jean-Pierre-Adrien BOUE, leur fils et frère, coiffeur, demeurant à Monte-Carlo, 6, boulevard d'Italie,

Le fonds de commerce de coiffeur-parfumeur, pédicure, manucure et massage, exploité à Monte-Carlo, 41, boulevard des Moulins, connu sous le nom d'Adrien.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juin 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Adjudication de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le dix mars mil neuf cent trente-quatre,

Le fonds de commerce d'épicerie et d'alimentation, sis à Monte-Carlo, 18, boulevard du Midi, dépendant de la succession de M. Joseph-Marius LOUC,

A été adjugé à Mme Angèle-Thérèse PALMARO, épouse du dit M. Joseph-Marius LOUC.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juin 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE ROUSTAN
Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, du 19 mars 1934, enregistré, M. Jacques LORENZI, lapidaire, demeurant à Monaco, rue des Orangers, a vendu à M. Julien BELLIEVE, lapidaire, demeurant à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, n° 50, le fonds de commerce de tailleur de pierres précieuses et vente des pierres précieuses qu'il exploitait à Monaco, rue des Orangers.

Opposition, s'il y a lieu, à l'Agence Roustan, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 14 juin 1934.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

FORMATION DE SOCIÉTÉ

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le premier juin mil neuf cent trente-quatre,

M. Maurice CARENSO, commerçant, et Mme Hélène MALAUSSENA, commerçante, épouse de M. Germain LE DROUMAGUET, demeurant tous deux à Monaco, 4, rue Suffren-Reymond,

Ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet d'exploiter en commun le fonds de commerce de bar, restaurant, dénommé *Bar Suisse*, exploité à Monaco, 4, rue Suffren-Reymond.

Cette Société est faite pour une durée de dix années à compter du quinze avril mil neuf cent trente-quatre.

Le siège social est à Monaco, 4, rue Suffren-Reymond, la signature sociale est *Le Droumaguet-Carenso*.

Les affaires de la Société seront gérées et administrées par chacun des associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet. En conséquence, chacun d'eux a la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires de la Société. Toutefois, dans tous contrats, marchés, engagements,

emprunts, pouvant engager la Société pour une somme de plus de dix mille francs, la signature des deux associés sera nécessaire.

Un extrait dudit acte de Société a été déposé ce jour au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté pour y être transcrit et affiché conformément à la Loi.

Monaco, le 14 juin 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Vente aux Enchères Publiques
après liquidation judiciaire

Le samedi 30 juin 1934, à dix heures, en l'étude et par le ministère de M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, il sera procédé à la vente aux enchères publiques après liquidation judiciaire

Du Fonds de Commerce
de Robes, Manteaux, Ganterie. Bonneterie.
Vente de Robes, Costumes et Chapeaux d'Enfants

sis à Monte-Carlo, 25, boulevard des Moulins, connu sous le nom de *Rose-Mary*, et dépendant de la liquidation judiciaire de M. Maurice - Marie - François-Louis LÉCONTE.

Ce fonds comprend : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation, et le droit, pour le temps restant à courir, à la sous-location des locaux dans lesquels ledit fonds est exploité.

Cette adjudication a lieu à la requête de M. Antoine Orecchia, expert-comptable, agissant en qualité de syndic de la liquidation judiciaire de M. Lécoute.

Elle a lieu en exécution d'une ordonnance rendue sur requête par M. le Juge Commissaire de ladite liquidation, le 16 mai 1934.

Mise à prix 10.000 fr.
Consignation pour enchérir 2.000 fr.

Les marchandises existant en magasin devant être reprises en sus du prix d'adjudication, moyennant le prix en bloc et à forfait de quinze mille francs.

Le prix d'adjudication et des marchandises sera payable comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds.

Fait et rédigé par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, commis pour procéder à la vente en vertu de l'ordonnance précitée et détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 14 juin 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

QUELQUES SEMAINES EN CORSE,
L'ILE DE BEAUTÉ.

Profitez de la douceur des mois de mai et juin pour visiter l'île de Beauté.

Pour votre voyage, utilisez au départ des principales gares P.-L.-M. les billets d'aller et retour ou les billets circulaires valables 45 jours. Ces billets comprennent le parcours maritime et vous permettent d'enregistrer directement vos bagages pour le port ou la gare corse où vous vous rendez.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

BILLETS A PRIX REDUIT D'AVANT-SAISON
POUR STATIONS THERMALES
ET CLIMATIQUES

Vous devez vous rendre dans une station thermique ou climatique des Alpes, du Jura, de l'Auvergne ou des Cévennes pour y faire votre cure, mais vous craignez que le moment ne soit guère propice ! Ne savez-vous pas que les stations thermales offrent à l'avant-saison, en même temps qu'une vie plus calme et plus douce, des meilleures conditions de prix pour le séjour ? Vous bénéficierez, au surplus, d'une réduction pour votre voyage, grâce aux billets d'aller et retour valables 33 jours. Ces billets permettent de revenir au point de départ par un itinéraire différent de celui du voyage d'aller.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

TOUTE LA COTE D'AZUR EN UN SEUL JOUR
EN AUTOCAR P.-L.-M.

Voulez-vous, commodément et en un seul jour, vous faire une idée exacte de la beauté changeante de la Côte d'Azur, de ses jardins fleuris, calanques, rochers, plages, forêts ?

Utilisez les services de la Route du Littoral, de Marseille à Nice ou vice versa. Les autocars P.-L.-M. partent tous les matins de la gare de Marseille-Saint-Charles, s'arrêtent, avant de quitter la ville, à l'Agence P.-L.-M., 7, boulevard Garibaldi, et vous déposent, après le déjeuner au Lavandou, à Nice, le soir même. Dans le sens Nice-Marseille, le départ a lieu le matin, à la gare de Nice ou à l'Agence P.-L.-M., 13, place Masséna.

Le prix du billet de Nice à Marseille ou de Marseille à Nice est de 70 francs. Des billets d'aller et retour, valables 10 jours, sont délivrés au prix de 125 francs.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares.

Grands Réseaux de Chemins de Fer Français

Les Grandes Semaines de Paris

UN VOYAGE GRATUIT

Du samedi 16 juin au dimanche 8 juillet, auront lieu à Paris de Grandes Fêtes comportant des manifestations d'élégance, d'art, de musique, de compétitions sportives et des réjouissances populaires, avec participation des armées de terre, de mer et de l'air.

A cette occasion, les Grands Réseaux de Chemins de Fer Français délivreront des billets spéciaux comportant le tarif ordinaire des billets simples pour le parcours d'aller à Paris et la **gratuité complète du retour**.

(Minimum de perception : 1^{re} classe 20 fr., 2^e classe 15 fr., 3^e classe 10 fr.)

Ces billets spéciaux seront émis de toutes gares pour Paris, du vendredi 15 juin au dimanche 24 juin. Ces billets pourront être délivrés à l'avance avec, comme date d'émission, la date indiquée par le voyageur pour son départ des gares françaises ou son passage aux gares frontières françaises.

Le retour de Paris ne pourra s'effectuer, au plus tôt, que le sixième jour suivant la date d'émission portée sur le billet et, au plus tard, le mardi 10 juillet.

Aucun arrêt ne sera autorisé à l'aller ; par contre, toutes facilités d'arrêt en cours de route seront données au retour.

Pour tous renseignements s'adresser aux gares des Réseaux français, aux Agences de voyages et, à l'Etranger, aux Bureaux communs des Chemins de fer français.

LES JARDINS EXOTIQUES

Les collections de plantes grasses commencées, sous le règne du Prince Albert I^{er}, dans les jardins Saint-Martin, transportées sur les terrains



de l'ancien Observatoire, en bordure de la Moyenne-Corniche, offrent au visiteur, les spécimens les plus étranges de la végétation tropicale.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

VALEUR OR

Assurez-vous un Placement sûr, un placement qui rapporte, de votre Argent, en faisant économiquement produire à votre Terre, à votre Domaine, le maximum.

Suivez les conseils de

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique avant tout par le Texte et par l'Image

pour 50 frcs

seulement

Étranger : 65 et 80 francs

Vous recevez 12 Numéros mensuels, véritables Sources de Revenus et de Plaisirs. Chacun d'eux comporte, en effet, 42 à 84 pages illustrées de 150 gravures traitant avec tout le détail pratique utile 100 sujets d'actualité ; Elevage de Petit et Gros Bétail, Culture de Rapport, Horticulture, Jardinage, Architecture, Monographie de Beaux Domaines et d'Exploitations Rurales de Rapport, etc..., etc...

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la sommes correspondante, à M. Albert MAUMENE, Librairie

Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

MAMANS



Présentez
votre charmant bébé au
**Grand Concours
de Bébé**
organisé par

MINERVA

et doté de

100.000 Frs de Prix

Chaque semaine suivez ce concours dans

MINERVA

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^d DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

MONTE-CARLO

Casino ouvert toute l'Année

SAISON DE BAINS DE MER

**Le 14 Juillet, Réouverture du
SPORTING D'ÉTÉ**

AU

MONTE-CARLO BEACH

Attractions inédites, tous les jours, au Dîner et au Souper
Sensationnelle présentation Américaine
Célèbre Orchestre de New-York

COUNTRY CLUB

22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

GOLF CLUB - 18 trous - Altitude 820 mètres

CENTRE D'EXCURSIONS UNIQUE

Communications rapides

par Chemin de Fer P.-L.-M. et nombreux Cars salons

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1933. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1933. Une Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58018.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 octobre 1933. Vingt et un Coupons Obligations 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier juillet 1933, portant les numéros 8231, 26341 à 26344, 27651 à 27654, 45707, 72002, 118754, à 118758, 164063 à 164065, 143887, 165236. — Un Coupon Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier janvier 1933, portant le numéro 151679. — Vingt-huit Coupons Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 5575, 6311 à 6314, 13880, 316838, 346065, 403444, 449590, 449591, 460561 à 460568, 462631, 469143, 473330, 497328, 512048 à 512052. — Deux Coupons Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 6895, 49322.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 novembre 1933. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 janvier 1934. Soixante Actions de la Société Anonyme Alimentation du Sud-Est à Monaco, portant les numéros 927 à 986, coupons 14 attachés.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 5 février 1934. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1934. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 55996 à 56000.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1933. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32382, 317312, 321105, 326301, 388425.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1933. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Titres frappés de déchéance

Du 26 août 1933. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Du 16 février 1934. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1934